

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021 À 16 H00

L'an deux mil vingt et un, le douze février, à seize heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, proclamés par le bureau électoral, à la suite des opérations du 7 février 2021, se sont réunis à la salle des fêtes – Rond-Point de la Victoire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bernard POQUET, Président de la délégation Spéciale, le 8 février 2021 conformément aux articles L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la situation sanitaire, dans le respect des consignes dans la lutte contre la propagation du virus COVID-19, cette réunion se tient sans public hormis les membres de la presse mais avec une retransmission en direct ; en effet l'organisation d'un conseil municipal à huis clos est possible en vertu de l'article L.2121-18 du CGCT, y compris pour l'élection du maire, maire(s) délégué(s) et adjoints.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Bernard POQUET, Président de la Délégation spéciale.**

Mme Annie DEPRESLE, est désignée comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|---------------------|
| 1) Installation du Conseil municipal | M. POQUET |
| 2) Election du Maire | M. JAVELLE |
| 3) Election Maires Délégués | M. RIVEMALE |
| 4) Détermination du nombre d'Adjoints | M. RIVEMALE |
| 5) Election des Adjoints | M. RIVEMALE |
| 6) Désignation de Conseillers Délégués par arrêté du Maire. | M. RIVEMALE |
| 7) Lecture de la Charte de l' élu local | M. RIVEMALE |
| 8) Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil municipal | Mme DEPRESLE |
| 9) Indemnités des élus | Mme DEPRESLE |
| 10) a- Commissions et délégations | Mme DEPRESLE |
| b- Désignation d'un membre pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) | |

- 11) **Renouvellement de la commission communale des impôts directs** **Mme DEPRESLE**
- 12) **Avenants :**
- a) **Restaurant scolaire** **M. BENSALAH**
- b) **Réhabilitation énergétique école Maurice de Vlaminck** **M. GRUDÉ**
- 13) **Tarifs 2021** **Mme DEPRESLE**
- 14) **Participation classe de découverte** **Mme LEPELTIER**
- 1) Installation du Conseil municipal :** **M. POQUET**

M. POQUET, Président de la délégation spéciale, ouvre la séance par l'appel des élus puis déclare dans les fonctions de conseillers municipaux de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton les personnes suivantes :

Albert JAVELLE
Nicole BOUCHER
Annie DEPRESLE
Hélyan LATHUILE
Alain ANDRÉS
Jean-Jacques LAVEILLE
Léo-Patrick DAHAN
Armèle COINTREAU
Didier HUSSON
Patrick BIEBER
Nicole PITON
Michel GRUDÉ
Marc WURSTHORN
Véronique JOBART
Jean-Pierre VAUCHÉ
Yves-Marie RIVEMALE
Noëlla ENAUX
Germaine BELGUISE
Christine TOUTENELLE
Nathalie GICQUIAUD
Frédéric REY

Mohamed BENSALAH
Sébastien VANWAELESCAPPEL
Christine HERBULOT
Nédimé ALKAN
Delphine LEPELTIER
Vincent BONTE
Emilie SAINTE-CLAIRE
Perrine QUILBEUF
Maryvonne CHOISSELET
Eliane SÉGOUIN
Stéphane BOILLEAU
Christophe MIGUET

2) Election du Maire

M. JAVELLE

Le Président de la Délégation spéciale doit céder la présidence au doyen de l'assemblée, M. Albert JAVELLE,

qui doit constater que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT est bien remplie et invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

4 membres de l'assemblée doivent être désignés comme assesseurs : sont proposés M. Javelle, Mmes Boucher et Quilbeuf et M. Bonte.

A l'appel des noms par la secrétaire de séance, l'urne sera présentée à chaque élu(e) pour permettre d'insérer leur bulletin de vote plié écrit sur papier blanc sans se déplacer.

Après le vote, les 4 assesseurs devront s'installer sur les tables prévues à cet effet pour assister le Chef de la Police Municipale, agent assermenté qui procédera au dépouillement.

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne.....33
- À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L du Code électoral.....2
- Bulletins blancs.....5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....26
- Majorité absolue (moitié des voix plus une)17

A obtenu :

M. Yves-Marie RIVEMALE..... 26 voix

Puis la présidence de la séance est assurée par le maire élu pour la suite de l'ordre du jour.

3) Election Maires délégués :

M. RIVEMALE

Pour les communes nouvelles créées depuis le 1^{er} janvier 2015, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle étaient de droit, maires délégués.

Depuis mars 2020, ils doivent nécessairement être élus par le conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres, dans les conditions fixées par l'article L.2122-7 du CGCT.

Sont proposés 2 maires délégués :

M. Frédéric REY pour la ville historique de Verneuil sur Avre et M. Hélyan LATHUILE pour la ville historique de Francheville.

Même procédure que pour l'élection du Maire. Appel des noms par la secrétaire de séance.

M. REY :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne.....34 * voir observations ci-dessous
- À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L du Code électoral.....1
- Bulletins blancs.....3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....30
- Majorité absolue (moitié des voix plus une)
.....18

Soit.....30 voix pour M. REY.

***Observations :** Concernant le vote pour le maire délégué de Verneuil sur Avre, un élu de la majorité a commis l'erreur d'insérer 2 bulletins avec 2 noms différents dans l'urne, pensant que l'élection était faite en même temps pour les 2 maires délégués. Cela explique le nombre de bulletins trouvés dans l'urne, soit 34. Mais la majorité absolue a bien été obtenue. Par mesure de précaution, M. le Maire a sollicité verbalement l'assemblée pour savoir si un des membres présents souhaitait que l'on procède à un nouveau vote. Personne ne l'ayant sollicité, M. le Maire a proposé de déduire 1 voix en faveur de M. Rey, portant le nombre de voix obtenues à 29 au lieu de 30, obtenant néanmoins la majorité absolue.

M. LATHUILE :

- **Nombre de bulletin trouvés dans l'urne.....33**
- **À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L du Code électoral.....0**
- **Bulletins blancs.....3**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....30**
- **Majorité absolue (moitié des voix plus une)17**

Soit... 30 voix pour M. LATHUILE.

4) Détermination du nombre d'adjoints

M. RIVEMALE

En vertu de l'article L 20122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil municipal. En ce qui concerne Verneuil d'Avre et d'Iton, ce nombre ne peut dépasser neuf.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour la création de 9 postes d'adjoints.

Accord du conseil municipal moins 1 abstention.

5) Election des Adjoints

M. RIVEMALE

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

La liste d'adjoints présentée par M. Le Maire est la suivante :

Annie DEPRESLE	1^{ère} adjointe
Michel GRUDÉ	2^{ème} adjoint
Delphine LEPELTIER	3^{ème} adjointe
Mohamed BENSALAH	4^{ème} adjoint
Nathalie GICQUIAUD	5^{ème} adjointe
Patrick BIEBER	6^{ème} adjoint
Véronique JOBART	7^{ème} adjointe
Didier HUSSON	8^{ème} adjoint
Alain ANDRÉS	9^{ème} adjoint.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints.

Chaque élu(e), à l'appel de son nom, doit déposer son bulletin de vote fermé dans l'urne qui lui sera présentée.

- **Nombre de bulletin trouvés dans l'urne.....33**
- **À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L du Code Electoral.....4**
- **Bulletins blancs.....0**
- **Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....29**
- **Majorité absolue (moitié des voix plus une)17**

A obtenu :

- **Liste des adjoints présentée par M. le Maire, tous élus à la majorité absolue.**

6) Désignation des conseillers délégués

M. RIVEMALE

L'article L 212-18 du code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité.

Par arrêté du Maire en date du 12 février 2021, 7 conseillers délégués sont désignés :

-  **Mme Germaine BELGUISE**
-  **Mme Nicole BOUCHER**
-  **Dr Léo-Patrick DAHAN**
-  **Mme Noëlla ENAUX**
-  **M. Albert JAVELLE**
-  **M. Jean-Jacques LAVEILLE**
-  **M. Sébastien VANWAELESCAPPEL.**

7) Lecture de la Charte de l'élu local par M. le Maire

M. RIVEMALE

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins, les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquels il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8) Délégations permanentes consenties au maire par le Conseil municipal

Mme DEPRESLE

Les dispositions du code général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans le souci de favoriser une bonne administration communale.

C' est pourquoi, il est proposé que le Conseil municipal confie à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l' affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. procéder, dans les limites de 600 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l' ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l' exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision des opérations du louage des choses pour une durée n' excédant pas douze ans ;

5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. exercer le droit de préemption dès lors qu'il répond à un projet d'intérêt général et pour un montant inférieur à 100 000 €.
13. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
15. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €.
16. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Accord du conseil municipal moins 1 abstention.

9) Indemnités de élus

Mme DEPRESLE

Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont régies par un cadre légal, à l'intérieur duquel le Conseil municipal fixe, pour chaque mandat, le montant des indemnités individuelles. Conformément aux articles L.2123.20 à 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le montant brut maximum de l'indemnité mensuelle de maire est de 2 139,17 euros, pour les adjoints de 855,67 euros.

Une majoration de 15 % peut s'appliquer pour les élus des communes chefs-lieux de canton (maire et adjoints uniquement).

Le conseil municipal doit se prononcer sur leur application par un vote distinct.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une 1ère répartition comme suit :

- M. le Maire : 18.010 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de **700.48 €**.

- Pour les maires délégués, M. REY et LATHUILE : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de **894.56 € (enveloppe spécifique)**.

- 1^{ère} adjointe Mme DEPRESLE : 17.998 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de **700.01 €**.

- du 2^{ème} adjoint au 9^{ème} adjoint, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. ANDRÉS : 15.375 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de **597.99 €**.

Pour les 7 conseillers délégués, Mme BELGUISE, Mme BOUCHER, Dr DAHAN, Mme ENAUX, M. JAVELLE, M. LAVEILLE, M. VANWAESCAPPEL : 10.284 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de **399.98 €**.

représentant pour l'ensemble des indemnités, une enveloppe mensuelle en brut de 8 984.27 € + 1 789.12 € pour l'enveloppe spécifique des maires délégués.

L'accord du Conseil municipal est sollicité pour valider cette 1^{ère} répartition d'indemnités.

Accord du conseil municipal moins 1 abstention.

Un deuxième vote est obligatoire pour permettre d'appliquer la majoration de 15 % pour les élus des communes chefs-lieux de canton. Cette 2^{ème} répartition se décompose comme suit :

- M. le Maire : 20.712 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit un montant brut mensuel de **805.57 €**.

- Pour les maire délégués, M. REY et LATHUILE : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de **894.56 € (enveloppe inchangée car spécifique aux maires délégués)**.

- 1^{ère} adjointe Mme Depresle : 20 712 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de **805.57 €**.

- du 2^{ème} adjoint au 9^{ème} adjoint, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. ANDRÉS : 17681 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de **687.68 €**.

Pour les 7 conseillers délégués, Mme BELGUISE, Mme BOUCHER, Dr DAHAN, Mme ENAUX, M. JAVELLE, M. LAVEILLE, M. VANWAESCAPPEL : 10.284 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 399.98 € (**idem car non éligibles à la majoration de 15 %**).

représentant pour l'ensemble des indemnités, une enveloppe mensuelle en brut de 9 912.44 € + 1 789.12 € pour l'enveloppe spécifique des maires délégués.

Ces indemnités de fonction prennent effet à compter de la date du **12 février 2021** et seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

L'accord du Conseil municipal est sollicité pour valider cette 2^{ème} répartition d'indemnités et autoriser les versements mensuels correspondants.

Accord du conseil municipal moins 1 abstention.

10) Commissions et délégations

Mme DEPRESLE

a) Commissions et délégations

Comme à chaque renouvellement de conseil municipal, la composition des différentes commissions et délégations doit faire l'objet d'une délibération (**voir liste en annexe jointe**).

Accord unanime du Conseil municipal.

b) Désignation d'un membre pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Cette commission a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Est proposée pour y siéger : Mme DEPRESLE.

Accord unanime du Conseil municipal.

11) Renouvellement de la commission communale des impôts directs **Mme DEPRESLE**

Conformément au 1 de l'article 1 650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué,
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires sera effectuée par la direction départementale des finances publiques de l'Eure dans les deux mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les 32 personnes proposées (16 titulaires + 16 suppléants) :

Titulaires	Adresse			
Madame	ZILIO Annick	567, rue Aristide Briand	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	BOUDEHEN Christian	453, rue Augustin Fresnel	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	CARRIOT Guy	310, rue Gustave Flaubert	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	BIHAN Armand	11, rue du Boulay	27160	FRANCHEVILLE
Monsieur	LENOIR Bernard	150, rue du Soleil Levant	27160	FRANCHEVILLE
Madame	BEUNECHE Danielle	550, route de Francheville	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	GUINCETRE Chantal	71, rue des Tanneries	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	DELHOME Johnny	La Noë Juive	27130	PISEUX
Monsieur	PIARD Valentin	339, rue Frédéric Joliot Curie	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	DURAND Pierre	66, rue du Pont Fort	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	JAVELLE Albert	4, route des Raies	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	ENAUX Noëlla	7, rue des Grands Bottereaux	27160	FRANCHEVILLE
Madame	BEUCHER Elisabeth	67, rue Augustin Fresnel	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	QUESNE Thomas	98, rue de la Soudine	27160	FRANCHEVILLE
Monsieur	DEREMY Jacky	553, rue de la Madeleine	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	GAUTHIER Annie	323, rue au Lait	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE

Suppléants	Adresse			
Madame	CARRIOT Odile	310, rue Gustave Flaubert	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	CALLEBAUT Paulette	41, route de la Ferté-Vidame « La Mare Coipel »	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	DESCLOS Jacky	109, route de la Ferté Vidame	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	BONTE Vincent	La Folleterie « Saint Martin »	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	BAYARD Joël	8, rue Pierre Mendès France	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	MARCHALAND Mireille	292, rue Porte de Bourth	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	THOUIN Michèle	Ruelle des Prés	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	PINEAU Danielle	180, rue de la Mariette	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	COLLARD Louis	25, rue des Charmes	27130	BÂLINES
Madame	CHOISSELET Maryvonne	La Flamanterie « Gauville	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	VANWAELSCAPPEL Sébastien	37, rue du Buisson Vert	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Madame	THOMAS Martine	86, rue de l'Hôpital	27130	VERNEUIL-SUR-AVRE
Monsieur	RENAUX Daniel	209, rue de la Marerie	27160	FRANCHEVILLE
Monsieur	RAIMBEAUX Jean-Louis	1, place Modeste Leroy	27160	FRANCHEVILLE
Madame	LATHUILE Yolande	341, rue de la Gaubarderie	27160	FRANCHEVILLE
Madame	SOULA Lydie	200, rue le Long du Bois	27130	FRANCHEVILLE

Il est demandé l'accord du conseil municipal pour cette proposition de liste.

Accord unanime du Conseil municipal.

12) Avenants :

a) Restaurant scolaire : lots 02.02 – 03.03

M. BENSALAH

Deux avenants sont à prévoir :

L'avenant n° 1 (lot 03-02 Plomberie-chauffage-ventilation (entreprise STINC) est justifié par le remplacement des robinets traditionnels (sanitaires) par un système avec détecteur, évitant ainsi de toucher les robinets.

Le montant des travaux du marché de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT	208 000.00
TVA 20 %	41 600.00
TOTAL TTC	249 600.00

se trouve porté à :

TOTAL HT	211 625.00
TVA 20 %	42 325.00
TOTAL TTC	253 950.00

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	3 625.00
TVA 20 %	725.00
TOTAL TTC	4 350.00

L'avenant n° 1 (lot 03-03 – équipements de cuisine. Entreprise G'FROID) est justifié par la modification du dispositif de ramassage des déchets afin d'optimiser le circuit de tri des ordures ménagères.

Le montant des travaux du marché de la tranche ferme qui était de :

TOTAL HT	73 136.00
TVA 20 %	14 627.20
TOTAL TTC	87 763.20

se trouve porté à :

TOTAL HT	74 643.00
TVA 20 %	14 928.60
TOTAL TTC	89 571.60

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	1 507.00
TVA 20 %	301.40
TOTAL TTC	1 808.40

L'accord du conseil Municipal est sollicité pour ces deux avenants.

Accord unanime du Conseil municipal.

b) Réhabilitation énergétique école Maurice de Vlaminck : lots 4 et 02 M. GRUDÉ

Deux avenants sont à prévoir :

L'avenant n° 1 (lot 4 Couverture – étanchéité, désenfumage (entreprise DELVALLE GONDOUIN) est justifié par la découverte de l'état des descentes d'eaux pluviales lors de l'exécution des travaux d'étanchéité, nécessitant le remplacement de celles-ci.

Le montant initial du lot 4 qui était de :

TOTAL HT	162 810.95
TVA 20 %	32 562.19
TOTAL TTC	195 373.14

se trouve porté à :

TOTAL HT	167 488.81
TVA 20 %	33 497.76
TOTAL TTC	200 986.57

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	4 677.86
TVA 20 %	935.57
TOTAL TTC	5 613.43

L'avenant n° 1 (lot 02 – démolition, maçonnerie – entreprise MAZZOLENI est justifié par la reprise de maçonnerie qui doit être engagée suite à la dépose des menuiseries métalliques de la salle de classe E07.

Le montant des travaux du marché initial du lot 02 qui était de :

TOTAL HT	12 726.00
TVA 20 %	2 545.20
TOTAL TTC	15 271.20

se trouve porté à :

TOTAL HT	13 831.00
TVA 20 %	2 766.20
TOTAL TTC	16 597.20

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	1 105.00
TVA 20 %	221.00
TOTAL TTC	1 326.00

L'accord du conseil Municipal est sollicité pour ces deux avenants.

Accord unanime du Conseil municipal.

13) Tarifs 2021

Mme DEPRESLE

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les tarifs municipaux à appliquer en 2021 (voir tableaux joints)

Accord unanime du Conseil municipal.

14) Participation classe de découverte

Mme LEPELTIER

Il est proposé de verser une aide financière auprès de la Coopérative Scolaire d'un montant de :

🏠 **2 688.00 €** dans le cadre d'un séjour sur la base de Loisirs de Léry-Poses (27740) du 12 au 17 avril 2021, représentant 20 % du montant total ; sont concernés des élèves de l'école Condorcet-Mérimée.

🏠 **1 540.06** dans le cadre d'un séjour « patrimoine » à Givergny (27620) du 2 au 4 juin 2021, représentant 20 % du montant total ; sont concernés des élèves de l'école Condorcet-Mérimée.

La Coopérative Scolaire se chargera de régler la facture du séjour. Cette dépense sera prévue au budget 2021 au compte 6574-211-1013.

Accord unanime du Conseil municipal.
